



## Nue-propriété et usufruit en habitation secondaire

-----  
Par patogaze

Bonjour à tous

On a fait donation de notre résidence principale et conservé l'usufruit.

Un changement de situation a fait que la résidence principale est devenue résidence secondaire et est taxée comme tel.

Question:

Un de nos enfant qui a des difficultés de logement peut-il en faire sa résidence principale ?

Et donc la résidence secondaire pour nous devenant résidence principale pour cet enfant ( 2 enfants en nu propriétaire)

Merci de vos réponses

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

cet enfant (nu-propiétaire ?) souhaite loger dans un logement dont vous avez conservé l'usufruit.

C'est tout à fait possible s'il vous paye un loyer, ou encore si vous lui faites la donation de l'usufruit.